

Tarifs de l'électricité 2026

Tarif simple

Ce tarif s'adresse à tous les clients dont la consommation ne dépasse pas 50 000 kWh par an, notamment aux ménages.

Tarif puissance

Le tarif puissance s'applique aux points de fourniture dont la consommation dépasse 50 000 kWh par an. Ce tarif différencie les prix d'été et d'hiver et prend en compte la puissance maximale annuelle ainsi que la facturation du courant réactif. Les plages des heures creuses facturées comprennent les nuits (de 20h00 à 8h00), ainsi que les samedis et dimanches.

Tarif simple

Énergie

Consommation « Initial » *	[ct/kWh]	13.20
Abonnement	[CHF/mois]	3.00

Acheminement

Consommation	[ct/kWh]	5.40
Abonnement	[CHF/mois]	7.00

Mesure ¹

Mesure directe	[CHF/mois]	6.60
Mesure indirecte	[CHF/mois]	19.70
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	5.90

Redevances

PCP	12% sur l'acheminement et la mesure (hors réserve électricité et coûts solidaires)	
RPC + Protection eaux	[ct/kWh]	2.30
Réserve électricité ²	[ct/kWh]	0.41
Coûts solidaires ³	[ct/kWh]	0.05

Total

Consommation	[ct/kWh]	22.01
Abonnement	[CHF/mois]	10.84
Mesure directe	[CHF/mois]	7.39
Mesure indirecte	[CHF/mois]	22.06
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	6.61

* Options

Consommation « Optimal » (75% énergie renouvelable, 25% énergie solaire)	[ct/kWh]	13.20 + 1.00
Consommation « Intégral » (50% énergie renouvelable, 50% énergie solaire)	[ct/kWh]	13.20 + 2.00

Tarif temporaire / chantier

Énergie

Consommation	[ct/kWh]	18.40
--------------	----------	-------

Acheminement

Consommation	[ct/kWh]	6.10
Abonnement	[CHF/mois]	30.00

Mesure ¹

Mesure directe	[CHF/mois]	6.60
Mesure indirecte	[CHF/mois]	19.70
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	5.90

Redevances

PCP	12% sur l'acheminement et la mesure (hors réserve électricité et coûts solidaires)	
RPC + Protection eaux	[ct/kWh]	2.30
Réserve électricité ²	[ct/kWh]	0.41
Coûts solidaires ³	[ct/kWh]	0.05

Total

Consommation	[ct/kWh]	27.99
Abonnement	[CHF/mois]	33.60
Mesure directe	[CHF/mois]	7.39
Mesure indirecte	[CHF/mois]	22.06
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	6.61

Tarif puissance basse tension

Énergie

		Tarif A	Tarif B
Consommation HC hiver	[ct/kWh]	13.10	13.10
Consommation HP hiver	[ct/kWh]	16.30	16.30
Consommation HC été	[ct/kWh]	11.40	11.40
Consommation HP été	[ct/kWh]	9.40	9.40

Acheminement

		Tarif A	Tarif B
Consommation	[ct/kWh]	6.90	2.60
Puissance	[CHF/kW/an]	9.60	117.60
Réactif	[ct/kvarh]	5.00	5.00

Mesure ¹		Tarif A	Tarif B
Mesure directe	[CHF/mois]	6.60	6.60
Mesure indirecte	[CHF/mois]	19.70	19.70
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	5.90	5.90
Redevances		Tarif A	Tarif B
PCP		12% sur l'acheminement et la mesure (hors réserve électricité et coûts solidaires)	
RPC + Protection eaux	[ct/kWh]	2.30	2.30
Réserve électricité ²	[ct/kWh]	0.41	0.41
Coûts solidaires ³	[ct/kWh]	0.05	0.05
Total		Tarif A	Tarif B
Consommation HC hiver	[ct/kWh]	23.59	18.77
Consommation HP hiver	[ct/kWh]	26.79	21.97
Consommation HC été	[ct/kWh]	21.89	17.07
Consommation HP été	[ct/kWh]	19.89	15.07
Puissance	[CHF/kW/an]	10.75	131.71
Réactif	[ct/kvarh]	5.60	5.60
Mesure directe	[CHF/mois]	7.39	7.39
Mesure indirecte	[CHF/mois]	22.06	22.06
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	6.61	6.61

Le tarif le plus avantageux (A ou B) est automatiquement attribué

La part de l'énergie réactive dépassant le 50% de l'énergie active est facturée

Tarif puissance moyenne tension

Énergie		Tarif A	Tarif B
Consommation HC hiver	[ct/kWh]	13.10	13.10
Consommation HP hiver	[ct/kWh]	16.30	16.30
Consommation HC été	[ct/kWh]	11.40	11.40
Consommation HP été	[ct/kWh]	9.40	9.40
Acheminement		Tarif A	Tarif B
Consommation	[ct/kWh]	4.20	0.50
Puissance	[CHF/kW/an]	18.00	110.40
Réactif	[ct/kvarh]	5.00	5.00

Mesure ¹		Tarif A	Tarif B
Mesure directe	[CHF/mois]	6.60	6.60
Mesure indirecte	[CHF/mois]	19.70	19.70
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	5.90	5.90
Redevances		Tarif A	Tarif B
PCP		12% sur l'acheminement et la mesure (hors réserve électricité et coûts solidaires)	
RPC + Protection eaux	[ct/kWh]	2.30	2.30
Réserve électricité ²	[ct/kWh]	0.41	0.41
Coûts solidaires ³	[ct/kWh]	0.05	0.05
Total		Tarif A	Tarif B
Consommation HC hiver	[ct/kWh]	20.56	16.42
Consommation HP hiver	[ct/kWh]	23.76	19.62
Consommation HC été	[ct/kWh]	18.86	14.72
Consommation HP été	[ct/kWh]	16.86	12.72
Puissance	[CHF/kW/an]	20.16	123.65
Réactif	[ct/kvarh]	5.60	5.60
Mesure directe	[CHF/mois]	7.39	7.39
Mesure indirecte	[CHF/mois]	22.06	22.06
Mesure virtuelle	[CHF/mois]	6.61	6.61

Le tarif le plus avantageux (A ou B) est automatiquement attribué
La part de l'énergie réactive dépassant le 50% de l'énergie active est facturée

Heures pleines (HP)

lundi à vendredi de 08h00 à 20h00

Heures creuses (HC)

toutes les heures en dehors des heures pleines.

¹ Conformément aux dispositions légales, les coûts de mesure de votre consommation d'électricité seront facturés séparément à partir du 1^{er} janvier 2026, via un tarif de mesure qui peut varier en fonction du type de dispositif (mesure directe, mesure indirecte via transformateur ou mesure virtuelle).

² La Confédération a mis en place une réserve d'électricité, dont les coûts sont supportés par les consommateurs finaux. Ces coûts sont facturés par le gestionnaire du réseau de transport Swissgrid.

³ Cet élément tarifaire est prescrit par la loi et sert à solidariser les coûts occasionnés par les renforcements du réseau dans toute la Suisse (0.04 ct./kWh), ainsi qu'à financer l'aide transitoire en faveur de l'industrie nationale de l'acier et de l'aluminium (0.01 ct./kWh).

Pour les installations de stockage avec consommation finale (art. 14a, al. 4, let. a, LApEI) et les installations transformant l'électricité (art. 14a, al. 4, let. b, LApEI), et conformément aux art. 18d et 18e OApEI, le tarif de remboursement pour l'utilisation du réseau correspond à la somme :

- de la composante consommation de l'acheminement du tarif concerné, incluant les services-système (p. ex. 5.40 ct./kWh pour le Tarif Simple)
- des coûts liés à la réserve d'électricité visée dans l'OIRH (0.41 ct./kWh), du supplément perçu sur le réseau visé à l'art. 35 LEne (2.30 ct./kWh) et des mesures visées aux art. 15a et 15b LApEI (0.05 ct./kWh)

Pour les installations pilotes et de démonstration (art. 14a, al. 4, let. c, LApEI), et conformément aux art. 18d et 18h OApEI, le tarif de remboursement pour l'utilisation du réseau correspond à la somme :

- de la totalité des coûts de l'acheminement du tarif concerné
- des coûts liés au supplément perçu sur le réseau visé à l'art. 35 LEne (2.30 ct./kWh)

Les clients qui souhaitent renoncer à l'option 100% renouvelable et locale peuvent demander, par écrit, la suppression de la plus-value écologique d'ici au 31.01.2026 (soit 0.20 cts/kWh). Dès lors, le courant consommé proviendra d'usines à charbon ou de centrales nucléaires.

La TVA est facturée en sus.

Tarif de rachat du courant solaire 2026

Une rémunération minimale garantie par la loi sera introduite en Suisse le 1^{er} janvier 2026 pour l'électricité injectée par des installations photovoltaïques d'une puissance inférieure ou égale à 150 kilowatts (kW). Cette mesure offre une meilleure prévisibilité de vos revenus et sécurise l'amortissement de votre investissement dans les énergies renouvelables, renforçant ainsi la réussite de la transition énergétique.

Concrètement, si les prix de l'électricité sur le marché descendent en dessous de ce seuil (voir tableau), vous percevrez tout de même la rémunération garantie. En revanche, lorsque les prix augmentent, vous bénéficiez pleinement de cette évolution favorable.

Puissance installation	1 ^{er} trimestre 2026	2 ^e trimestre 2026	3 ^e trimestre 2026	4 ^e trimestre 2026	Rémunération minimale
< 30 kW					6.00 ct/kWh
30-150 kW avec autoconsommation	Publication en avril 2026	Publication en juillet 2026	Publication en octobre 2026	Publication en janvier 2027	6.00 – 1.20 ct/kWh ⁴
30-150 kW sans autoconsommation					6.20 ct/kWh
> 150 kW					Pas de rétribution minimale

⁴ Le montant de la rémunération minimale garantie est basé sur la formule de calcul spécifiée par l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) : 180 divisé par la puissance de votre installation en kilowatts (kW). Par exemple : pour une installation de 30 kW, vous recevez 6 ct./kWh (calcul: 180/30=6), pour 90 kW, ce montant est de 2 ct./kWh (180/90=2), et pour 150 kW, la rémunération minimale est de 1.2 ct./kWh (180/150=1.2).

Garantie d'origine

Hiver	[ct/kWh]	1.00
Eté	[ct/kWh]	0.50